

Port- Royal, Port Républicain, Port-au-Prince : la Ville-Capitale, deux cent soixante-dix ans après...

ISPA
BULLETIN



• Archives : Bibliothèque nationale de France

BULLETIN DE L'ISPA, No 39, 21 pages



Ordonnance de Messieurs de Conflans et Maillard en date du 13 juin 1749

page 13



Chronique sur la place Port-au-Prince de Paris

page 20

Sommaire.....

- Editorial
- Port- Royal, Port Républicain, Port-au-Prince : la Ville-Capitale deux cent soixante-dix ans après...
- Ordonnance de Messieurs de Conflans et Maillard en date du 13 juin 1749
- Chronique sur la place Port-au-Prince de Paris



BULLETIN DE L'ISPA est une publication de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National destiné à vulgariser la connaissance des biens immobiliers à valeur culturelle et historique de la République d'Haïti, à promouvoir leur protection et leur mise en valeur. Communiquez votre adresse électronique à ispanmc.info@gmail.com pour recevoir régulièrement le BULLETIN DE L'ISPA ou visitez le www.ispan.gouv.ht. Vos critiques et suggestions seront grandement appréciées. Merci.

EDITORIAL



•Georges Convington (1926 - 2013)

L'historien Georges CORVINGTON (1926-2013) a repris à juste titre les propos de l'urbaniste Pierre LAVEDAN (1885-1982) disant que « les villes ont une âme » pour décrire les charmes et l'attrait de la Ville-Capitale qu'est Port-au-Prince.

En effet, l'année 2019 ramène les deux cent soixante-dix ans (270) ans de la fondation de la ville capitale de la République d'Haïti qu'est Port-au-Prince. L'écrivain Georges CORVINGTON nous tient en haleine dans ses ouvrages intitulés « Port-au-Prince Au Cours Des Ans ». Il nous relate non seulement la fondation laborieuse de cette cité dès 1743, mais surtout les multiples soubresauts de cette ville meurtrie à plusieurs reprises.

Port-au-Prince se retrouve au centre de ses préoccupations, sa posture d'intellectuelle, la justesse de ses récits avec un luxe de détails nous

révèle un caractère méticuleux et passionné par le sujet, d'où ce résultat époustouflant d'un travail de recherches approfondies par des années de labeur intense.

Alors, l'ISPAN, par le biais du numéro 39 de son Bulletin, rend un hommage posthume à cet historien fascinant qu'est GEORGES CORVINGTON pour ce legs inestimable. Ce sera donc un survol historique et urbanistique des interventions structurantes de la ville capitale à travers ce numéro qui s'inspire d'une part de ses écrits « Port-au-Prince au cours des ans » et d'autre part de documents et d'archives dont disposent l'institution.

La France métropolitaine a consenti beaucoup d'efforts pour la fonder officiellement en 1749, ce, en vue de prendre le contrôle total de la colonie de St-Domingue au milieu du XVIII^e siècle. En 1949, dans le but de donner une touche de modernité à la ville-capitale pour son bicentenaire, le gouvernement du Président Dumarsais ESTIME l'a dotée d'infrastructures immobilières adéquates et d'un boulevard périphérique de quatre (4) kilomètres environ sur son front de mer. De sa fondation jusqu'à nos jours, le principal atout de cette ville-capitale est constitué d'une baie immense et les 200 kilomètres de côte entre les villes de St-marc au Nord et le Petit-Goâve au Sud.

Tout en rendant hommage à cet éminent historien de la ville de Port-au-Prince, ce numéro est destiné à susciter une réflexion collective sur l'avenir du centre-ville historique neuf ans (9) après le tremblement de terre dévastateur du 12 Janvier 2010 qui l'endommagea.

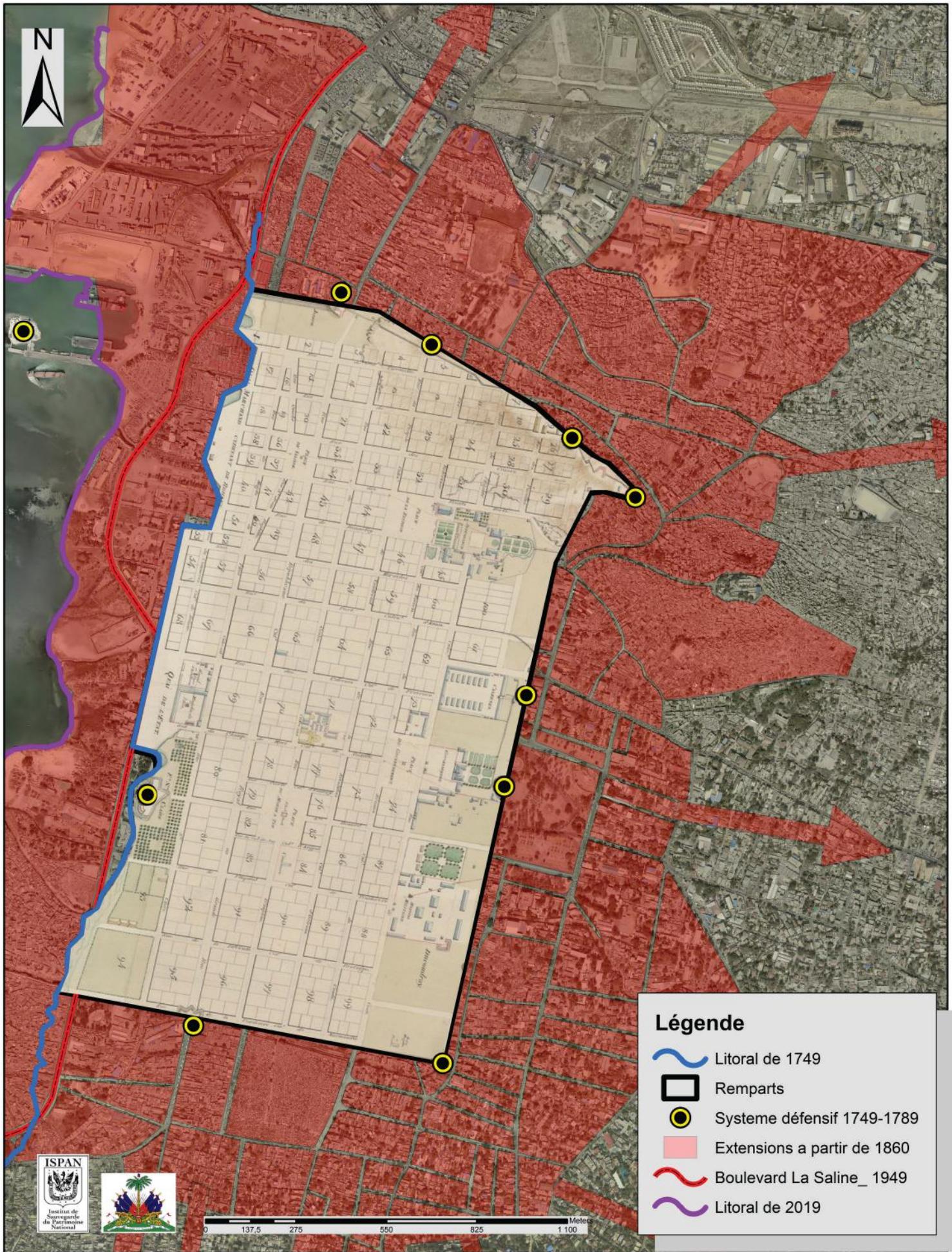
Il ne s'agit surtout pas d'étudier la ville dans sa complexité globale, mais de pointer du doigt ces extinctions non planifiées qui lui ont ravi son charme historique, ses potentiels touristiques et pardessus tout la singularité de son espace urbain. Ces réflexions permettront sans doute de conscientiser les décideurs et les citadins sur l'utilité de reconstruire et d'entretenir le pont historique entre le passé et le futur de leur ville qui se joue au présent.

Direction générale / ISPAN



Angle des Rues Magny et Capois
Port-au-Prince, Haïti
Téléphone : (509) 3600-8709
Email : ispamc.info@gmail.com
Site web: www.ispan.gouv.ht

Centre ville historique de Port-au-Prince 1749-2019



Port- Royal, Port Républicain, Port-au-Prince : la Ville-Capitale deux cent soixante-dix ans après...

CONTEXTE ET PRÉSENTATION SUCCINCTE

De sa fondation en juin 1749 au tremblement de terre meurtrier du 12 Janvier 2010, cette ville, qui au départ (5 Km²) est ordonnée et planifiée s'est transformée en pieuvre géante. L'explosion

marchés publics à ciel ouvert, l'insalubrité, ainsi qu'un maillage routier inadéquat sont les reflets d'un espace territorial urbain qui échappe à tout contrôle.

C'est ainsi que deux cent soixante-dix ans après sa fondation, elle s'étend vers des agglomérations telles que Kenscoff situé à 28 kilomètres au sud-est, Gréssier situé

sous-sol. Les détritus de toutes sortes sont soit drainés vers la baie en saison de pluie, soit brûlés à ciel ouvert.

Toutes ces pratiques entraînent des bouleversements qui ont certes une incidence directe sur la qualité de l'air, de l'eau, le niveau sonore, la salubrité de la mer, bref la qualité de vie des citadins en général. Ces bouleversements occasionnent fort souvent la destruction de tous les monuments, sites et ensemble historiques se trouvant dans ces quartiers privant ainsi le lieu d'un ancrage indispensable l'attachant à son passé. Certaines fois, il n'y a de référence que la toponymie, dissociée d'éléments tangibles, et dès lors, vide de sens. D'où l'importance de planifier, de conserver, et de sauvegarder l'historicité des lieux tout en les harmonisant avec les nouveaux espaces urbains.



•Port-au-Prince situé dans le département de l'ouest

démographique hors de ses limites primitives vers la fin du XIX^{ème} siècle, l'absorption de ses faubourgs immédiats au sein d'une communauté urbaine gigantesque, la prolifération des quartiers spontanés et marginaux (bidon ville), les voies de communication étroites et sinuées, l'inadéquation de la distribution de l'eau potable, du courant électrique et du réseau de drainage des eaux usées, la surpopulation, la densification du tissus urbain, la multiplication des

à 16.4 kilomètres au sud-ouest, la plaine du Cul-de-Sac, Croix-des-Missions et Croix-des-Bouquets située à 17.2 kilomètres au nord-est et Cabaret situé à 30.3 kilomètres au Nord. En repoussant sans cesse ses limites, la superficie de ses greniers immédiats s'aménagent par l'extension des nouveaux quartiers résidentiels. Les cours d'eau avoisinants s'assèchent, ainsi les citadins mettent-ils à contribution la nappe phréatique, entraînant inexorablement une baisse de niveau de l'eau en

HISTORIQUE ET RECHERCHE DU SITE IDEAL

Chaque ville étant dotée de sa personnalité propre, il n'est donc pas superflu d'évoquer une fois de plus la magnificence du site de Port-au-Prince, qui, sans doute était occupé par les premiers habitants (Tainos) de l'île. Les vastes plaines au nord (Cul-de-Sac) passent par ce site et se prolongent vers l'Ouest pour former la plaine de Léogane. A l'Est se dressent des

collines à faible pente (Vers Bourdon / Pétion-ville / Kenscoff / l'hôpital) et au Sud le puissant massif montagneux du morne La Selle dominant le site. Cette portion de territoire constitue un vaste grenier parcouru par différentes rivières ayant des débits importants, ainsi que des sources d'eau potable susceptibles de couvrir le besoin en eau de la ville. Aussi, la proximité des ressources naturelles en fait-elle un lieu idéal pour l'approvisionnement et le développement d'une agglomération.

De plus, ce site est baigné par un golfe majestueux aux eaux claires et limpides, parsemées de multiples récifs, donc, sans aucun doute, très poissonneuses. A l'entrée de sa baie, telle une sentinelle, est postée l'île de la Gonâve à 45.35 milles nautiques. Elle amplifie encore davantage l'extraordinaire beauté du lieu destiné à abriter la future ville-capitale. Cette dernière est géographiquement placée dans une

position centrale, à la jonction des axes Nord et Ouest, où elle articule deux portions de territoire tels deux bras ouverts et accueillants.

Cependant cette vaste étendue de terrain plat et peu vallonné présente un inconvénient majeur, elle est très vulnérable à cause de la topographie défavorable à sa défense militaire maritime et terrestre. Or, il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment, toutes les principales villes coloniales sont d'immenses entrepôts gorgés de produits destinés à l'exportation vers la métropole.

De plus, les conflits et la position antagonique des nations colonialistes européennes se sont aussi transplantées dans la région.

Il est donc impérieux pour toutes les nations colonisatrices de protéger leurs intérêts dans le nouveau monde en édifiant des

ouvrages militaires défensifs le long des côtes à proximité des villes et agglomérations, car le danger venait surtout de la mer.

D'autant que la colonie française de St-Domingue subit constamment la menace de l'Espagne et de l'Angleterre et fait l'objet de convoitise permanente de cette dernière qui attaque le 19 Mars 1748 les établissements français de St-Louis du Sud. De ce fait, il faut à tout prix réduire la vulnérabilité du site en accord avec un plan général de défense maritime et terrestre, d'où les multiples prospections rendant ainsi l'établissement de la ville très laborieux.

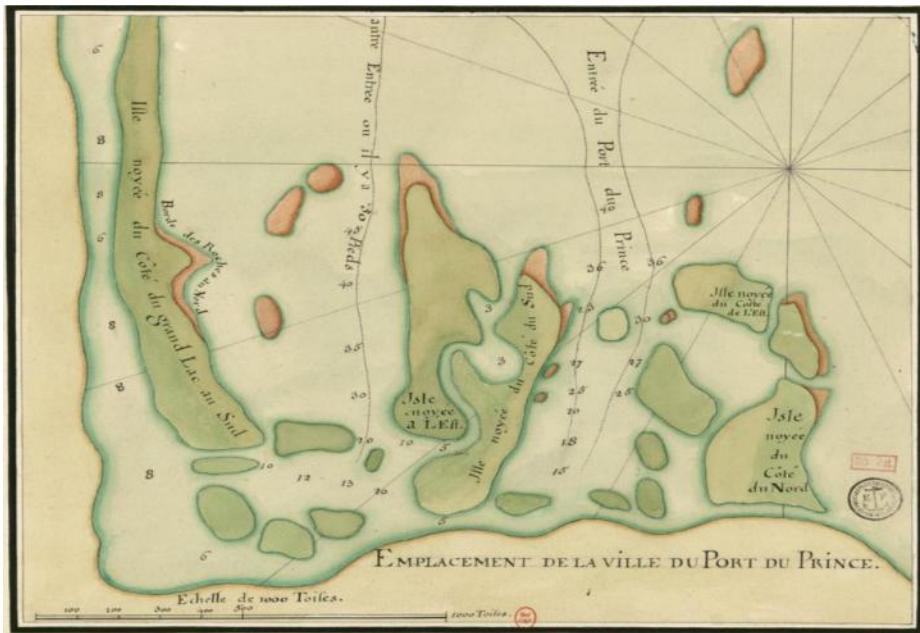
En effet, les différentes réflexions pour le choix d'une ville-capitale se porte tantôt sur le Petit-Goâve, tantôt sur la ville de Léogâne, ou encore la fondation du Port Royal dans la zone de Martissant, l'historien de la ville, Georges Corvington, nous relate ce qui suit :

« Ainsi, le projet d'établissement d'une ville-capitale dans une position centrale, stratégique et salubre est dans l'air ; mais on ne s'est encore fixé sur aucun point du territoire, et pour l'instant, Léogâne continue d'étendre sa suprématie sur la colonie entière. »

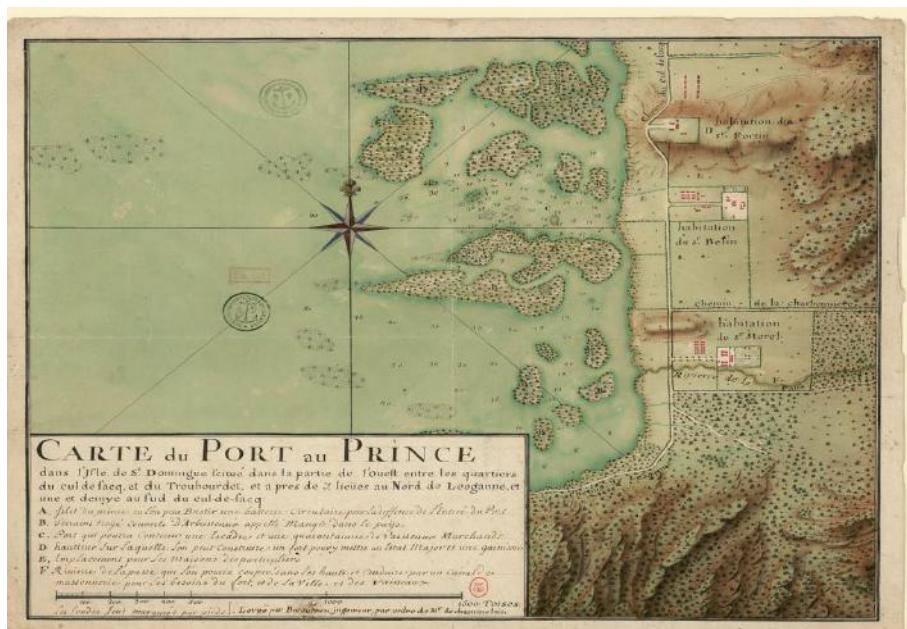
En 1723, le comte Desnotz de Champmeslin, nanti par le roi du titre de lieutenant-général, est envoyé à Saint-Domingue pour réduire une sédition soulevée par les exigences de la Compagnie des Indes. L'effervescence calmée, il fait une



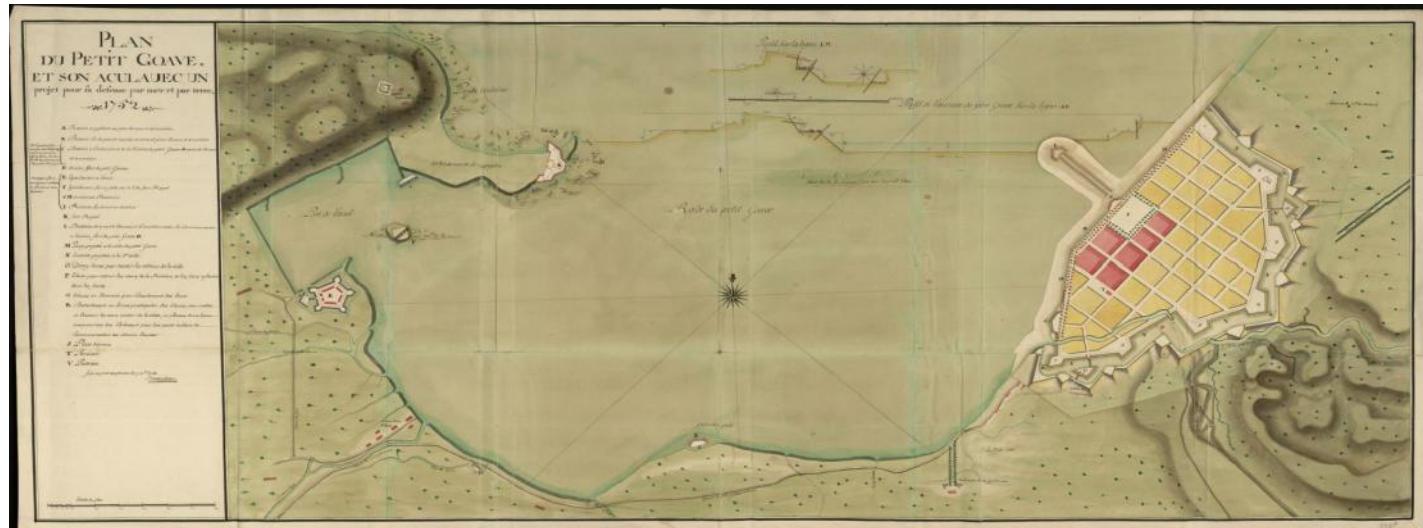
•Plan de la disposition de la ville projetée au Port-au-Prince



• Carte particulière de la rade du port du Prince



• Carte du Port-au-Prince

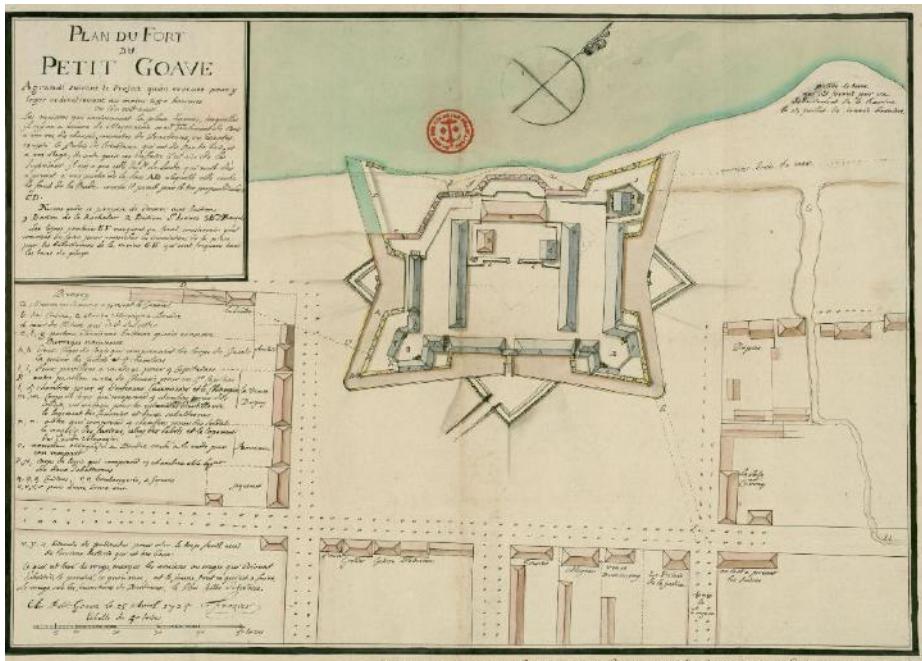


• Plan du Petit Goâve et son acul avec un projet pour la défense par la mer et par terre (1752)

tournée des différentes parties de la colonie, et, avant de regagner la France, prescrit au chevalier d'Aché d'effectuer un sondage dans la baie de Port-au-Prince. On songeait depuis peu à établir sur les bords de cette baie la capitale administrative de la colonie ; mais le site exact de la future ville n'était toujours pas choisi.

Desnotz de Champmeslin propose la région de l'Hôpital, et plus précisément la butte de l'habitation Fortin, désignée aujourd'hui sous le nom de Bel-Air. La raison principale qui motivait son choix était que la nouvelle ville, par sa position, pourrait facilement contrôler la route côtière de Léogane et celle du Cul-de-Sac, et assurer ainsi des liaisons normales avec l'ensemble de la colonie.

La proposition de Champmeslin présentée en France ne retint pas l'attention du ministre de la Marine. Celui-ci préféra même encourager le gouverneur chevalier Charles de la Rochalar à transférer le siège du gouvernement colonial à Petit Goâve où l'ancien gouverneur marquis de Sorel avait édifié d'importantes fortifications. Léogane, encore une fois, se voyait ravir son hégémonie au profit de la ville rivale.



• Plan du fort du Petit Goâve (avril 1725)

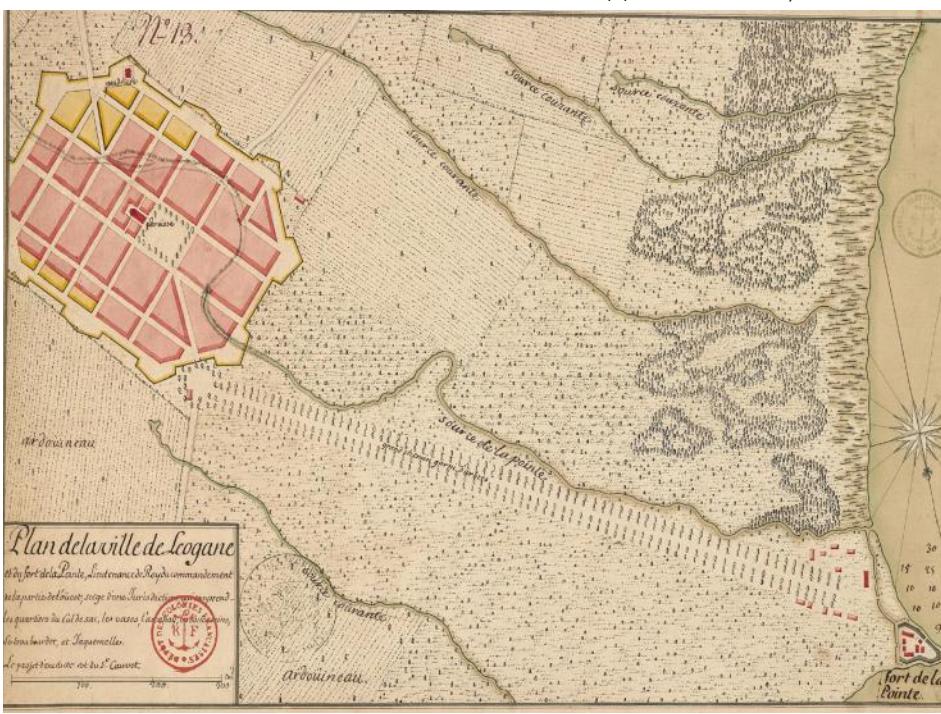
Mais de la Rochalar, partisan lui aussi du choix de Champmeslin, n'entendait pas pour autant renoncer à cet intéressant projet. En 1729, il renouvelle en haut lieu la proposition de l'ancien lieutenant-général : jusqu'à son rappel en France en 1731, aucune suite ne sera donnée à ses démarches.

A son tour, le gouverneur marquis Pierre de Fayet, pressé d'en finir, reprend la question en main et, en 1733 après avoir fait relever le plan de la rade pour l'officier de marine Beauharnais de Beaumont, propose d'établir la ville non plus au morne Fortin, mais sur l'habitation Ferron, dans la zone de Martissant, et de l'appeler Port-Royal. Le seul

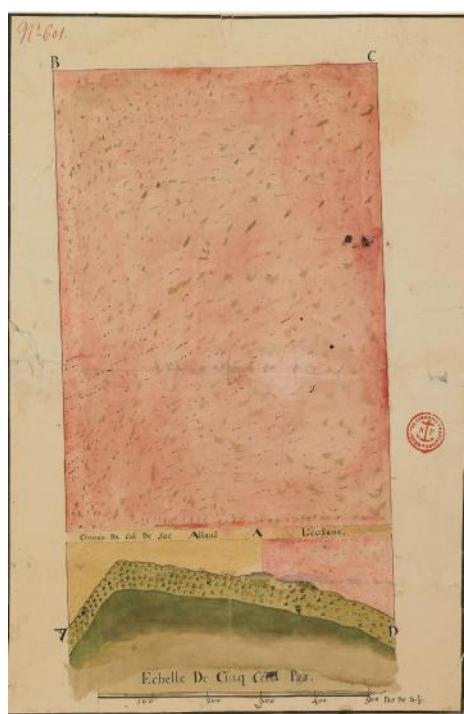
résultat de la tentative de de Fayet sera l'adoption de ce nom de Port-Royal pour la partie de la rade qui touche Martissant.

Le 11 novembre 1737, Charles Brunier, marquis de Larnage, est officiellement reçu au Petit-Goâve comme gouverneur-général de Saint-Domingue. Port-au-Prince va trouver en lui son vrai fondateur, car ce sont ses éloges enthousiastes de l'emplacement de la future ville et ses démarches réitérées qui vont déterminer le gouvernement français à ratifier le choix suggéré depuis quatorze ans.

Sitôt installé dans ses nouvelles fonctions, il entreprend de visiter les lieux pour enfin se décider entre Port-Royal et l'Hôpital. Ce qu'il désirait avant tout, c'était en prévision d'une guerre européenne qu'il jugeait inévitable, d'assurer la sauvegarde de la colonie et de garantir la sécurité du commerce et de la culture par la création d'une capitale susceptible d'être fortifiée...



• Plan de la ville de Léogâne et du fort de la Pointe



• Plan de la ville de Léogâne et du fort de la Pointe

*la position de l'Hôpital allait combler ses vœux. »
(Port-au-Prince au cours des ans / La ville coloniale 1743-1789).*

FONDATION OFFICIELLE ET ETABLISSEMENT DE LA VILLE- CAPITALE

Au-delà de la lenteur administrative et des difficultés réelles pour l'implantation de la ville, les dispositions prises par les différents gouverneurs, généraux, militaires, arpenteurs du Roy et administrateurs pour étudier la côte, la baie, le rivage et les alentours immédiats du site se sont révélées payantes. Durant ce laps de temps, la ville de Léogane, demeure encore la capitale en dépit de l'Ordonnance proclamant Port-au-Prince capitale des îles sous le Vent le 13 Juin 1749.

L'acquisition définitive du terrain est faite. L'ingénieur Dupont, de son côté est chargé d'apporter les corrections nécessaires aux îlots jugés trop étroits. Les terrains sont numérotés et distribués en fonction du plan modifié par l'ingénieur Dupont. Afin de bien marquer la prépondérance accordée au lieu, les paroissiens du Trou Bordet et du bourg du Cul-de-Sac bénéficiant de concessions sont invités à prendre possessions des lieux sous peine de se voir déchus de leurs droits. Certains règlements pour le zonage est mis en place, les emplacements à proximité de la mer sont réservés aux commerçants. L'eau potable arrive en ville à partir de la source de la

Charbonnière qui est captée par le Sr. Morel pour les activités sur son habitation. De ce fait, l'historien de la ville Georges Corvington nous dit ceci :

« La célérité a donc succédé à l'incertitude. L'ancienne habitation n'est bientôt plus qu'un grand chantier. L'activité y bourdonne. Nègres et habitants s'affairent à brasser le mortier et à équarrir les solives. Une carrière sur la colline Fortin fournit des moellons consistants, cependant que des bâtiments ancrés dans la rade débarquent des tonnes de bois de construction tirés des forêts de la Gonâve et des Baradères.

Quelques maisons s'achèvent. De hauteur égale, couverte les unes en tuiles, d'autres en ardoises, elles ont bel air dans leur simplicité. Les servitudes urbaines imposées par l'ordonnance du 13 juin ont été respectées. La cité naissante y gagne en harmonie et en lignes. Le 26 Novembre 1749, un ordre du roi de France déclare le Port-au-Prince capitale des îles sous le Vent ».

A partir de la publication de l'acte officiel de fondation de la ville, il est urgent et nécessaire d'avoir les représentants de la métropole ainsi que les services administratifs et défensifs de la colonie dans la nouvelle capitale, dans des locaux qui leur sont destinés. Maillard, ancien collègue du gouverneur de Larnage qui est bien imbu du processus, et à la base de la fondation de la ville marchande, prend en charge la suite des opérations. Il fit donc l'acquisition d'une vaste habitation contiguë à la ville marchande au

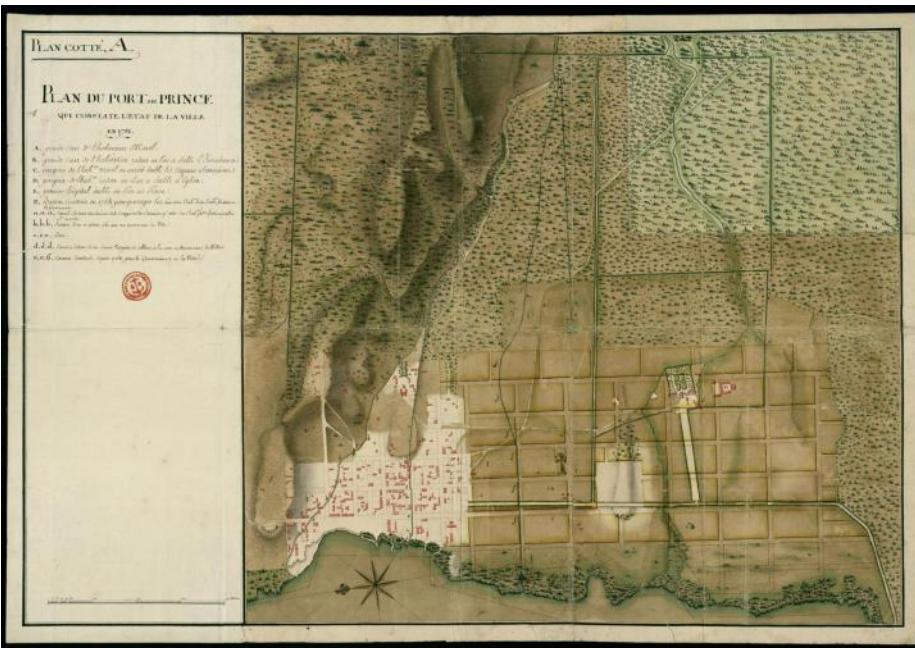
nom du Roi et y installe les bureaux du gouvernement. Du même coup, la superficie de la ville augmente considérablement, servant ainsi la destinée de ce lieu destiné à être la capitale des îles sous le Vent.

Ainsi donc après l'implantation des premiers établissements, la ville s'établit en deux sections distinctes. La première au nord demeurant le bien propre de la paroisse et des citoyens, la deuxième au sud est l'entièvre propriété du Roi. En fait, l'actuelle rue pavée, qui, durant la période coloniale s'appelait rue d'Aunis ou du Port, est la limite entre ces deux propriétés.

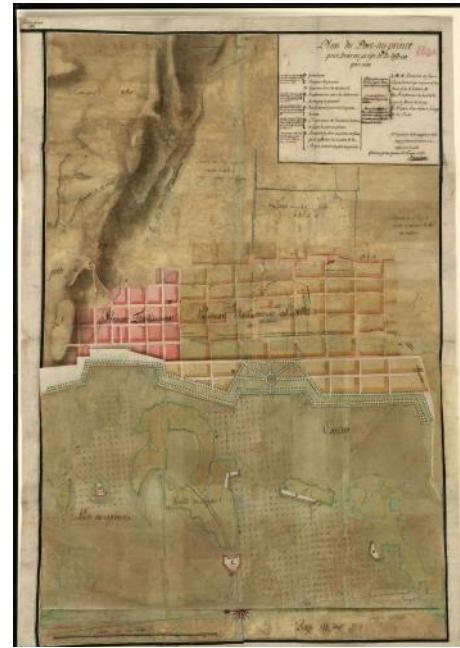
Principes Régisseurs de la Ville-Capitale de Port-au-Prince

Pour donner suite à l'établissement de la ville, Georges CORVINGTON nous dit ce qui suit :

« Conçue à des fins d'expansion et de valorisation d'un vaste territoire en état de sous-développement, la nouvelle capitale devait, sous le rapport de l'urbanisme, se présenter comme une réussite de l'administration française. Pour répondre à ce vœu du gouvernement de la Métropole, les responsables du tracé de la ville s'étaient inspirés du "Traité" de Bélidor, " qui contenait toute la science de Vauban et servit jusqu'à la fin du régime aux ingénieurs du roi chargés d'élaborer pour la France et les colonies des plans de villes et des élévations ou des façades de monuments ". Un produit des nouveaux principes d'urbanisme préconisés par Bélidor et que concrétisait le prototype alsacien



• Plan du Port-au-Prince qui constate l'état de la ville (1751)



• Plan du Port-au-Prince pour servir au projet de la défense par la mer (26 mars 1782)

de Neuf-Brisach, telle serait la capitale des îles sous le Vent».

En effet Bernard Forest de BELIDOR (1697-1761), Colonel d'Infanterie et Chevalier de l'Ordre Militaire de St-Louis, Commissaire Ordinaire de l'Artillerie, élabora un traité en plusieurs tomes qui fournit aux Arpenteurs et Ingénieurs du Roi un ensemble de principes. Ces derniers prennent en compte le choix du site, l'emplacement, la conception, l'approvisionnement en eau potable, la défense et la protection des voies de communication terrestre et maritime, jusqu'au fonctionnement des villes.

A cette époque, il est important que le choix des sites répondent aux critères de défense générale parce qu'elles sont des places fortes ou sont entreposées des denrées produites par la colonie et en attente d'exportation vers la métropole. Les rues se coupent à angle droit, et sont tirées

au cordeau, le regard doit se porter le plus loin possible (expression de la vison royale). De plus il convient de protéger les lieux de production, les rades, et la navigation maritime dans les baies, de ce fait, ces dernières sont étudiées en profondeur afin de s'assurer du niveau d'eau nécessaire à la jetée des chaines. Ainsi donc, La manière de créer les places fortes est un art qui fait appel à toute la science des ingénieurs militaires tel que Vauban, Montalembert et autres. La protection et le maintien en service des voies de communication terrestre est assurée fort souvent par des "block house" ou des camps militaires.

Les systèmes d'irrigation et d'approvisionnement des villes en eau font l'objet d'attention particulière, parce que l'eau est considérée comme un produit stratégique lors des sièges, tout est donc mis en œuvre pour en avoir non seulement en qualité mais

surtout en quantité suffisante.. Entre autres, le zonage de la ville met l'accent sur le regroupement de l'ensemble des bâtiments administratifs, en vue de faciliter leur défense. Les troupes sont casernées à l'intérieur des villes, les systèmes d'incendie sont pris en compte à cause de la nature même des matériaux de construction.

Cependant la ville est bien établie, elle évolue et se développe, le premier règlement urbain émané des administrateurs, et concernant Port-au-Prince, est calqué sur une ordonnance déjà émise pour la police de la ville de Léogâne. Cette ordonnance prévoit que les rues devaient être "libres, nettes, aplanies et disposées de manière à accélérer l'égout des eaux".

Une nouvelle ordonnance crée le cimetière de Port-au-Prince. Comme le veut la tradition, on choisit à cette fin un emplacement voisin de l'église (Cimetière Sainte Anne). Aux nègres, on réserve,

hors les murs, un terrain marécageux où souvent les cadavres mis en terre seront la pâture des cochons affamés. Le choix d'un tel endroit pour une si sainte destination ne s'explique que par le fond inhumain et pervers du

Air, où réside les riches planteurs de la plaine et des environs de Port-au-Prince. Sur cette butte constituée de marne blanche, il est donné à tous de distinguer les confortables demeures tropicales de Laurent de Saint-Martin, jean

Baptiste de Caradeux, Prat Desprez, Rey Delmas, François de la Mardelle, Veuve Turgeau, Alexandre Kenscoff, Charles Chancerel, Fleuriau de Bellevue, François Beudet, Guesdon de Monrepos. La plupart sont des maisons à étage, en bois, pourvues d'immenses

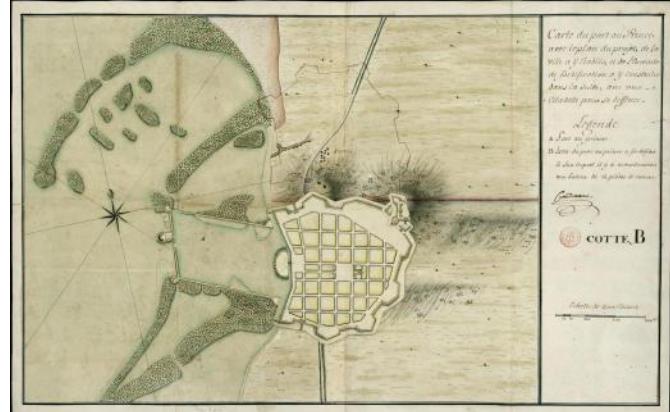
vérandas et de nombreuses ouvertures. Les commodités sont destinées à rendre agréable la vie sous les tropiques. Le plus beau, le plus chic quartier de



• Plan et profil du corps de garde et du magasin pour les ustensiles d'une incendie (1791)

Il est bien ventilé et offre aujourd'hui encore une vue imprenable sur la baie de Port-au-Prince. Cependant au fil du temps sa population ainsi que l'architecture des édifices ont bien changé.

En 1789, Port-au-Prince ne compte que 24 rues, dont 9 percées du nord au sud, et 15 de l'est à l'ouest (1). Marquée dès sa fondation du sceau de la grandeur, la ville a hérité de voies larges, tirées au cordeau. Elles ont toutes, en effet, de 60 à 70 pieds de largeur. La rue Royale (Boulevard Jean Jacques Dessalines) est remarquable par son étendue parfaitement rectiligne. Elle mesure deux quarts de lieue environ. La suit de près, en longueur, la rue des Capitaines ou rue Sainte-Claire (rue du Magasin



• Carte du projet de la ville de Port-au-Prince

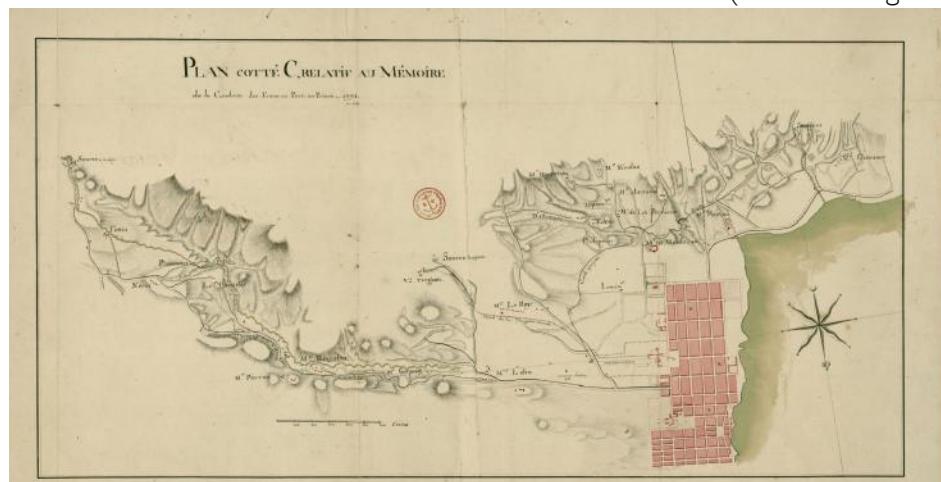


• Neuf-Brisach / construit d'après les prescrits de l'ingénieur Vauban

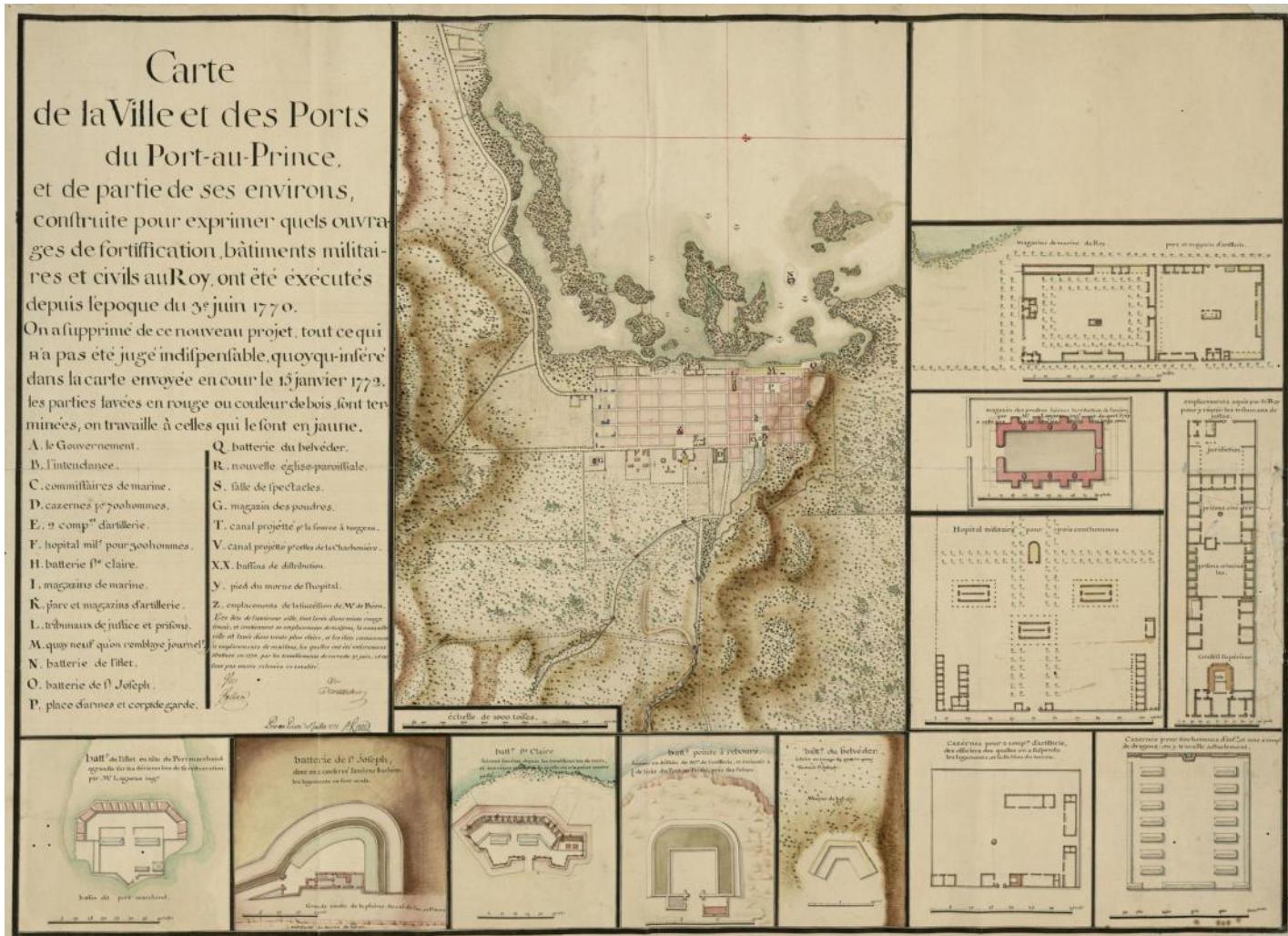
régime colonial. Ce lieu abominable, décoré d'une croix du Sauveur, s'appellera la Croix-Bossale, (aujourd'hui le plus grand marché public à ciel ouvert de la capitale).

A la veille de la révolution de 1789, la ville est protégée par tout un réseau de fortification, de vigie, de redoute, de poste et de camp militaire qui garantisse sa sécurité, on peut citer par exemple les forts St-Claire, Le Rebours, St-joseph, l'Islet Le quartier le plus select de la capitale est sans conteste le Bel-

Port-au-Prince, le Bel-Air en est également le plus sain.



• Les sources turgeau / la Coupe / et Chavannes , Canal de distribution (1774)



• Carte de la ville et des ports du Port-au-Prince, fait à Port-au-Prince le 10 juillet 1772

de l'Etat). Le négoce y est très actif et les propriétés sont très prisées.

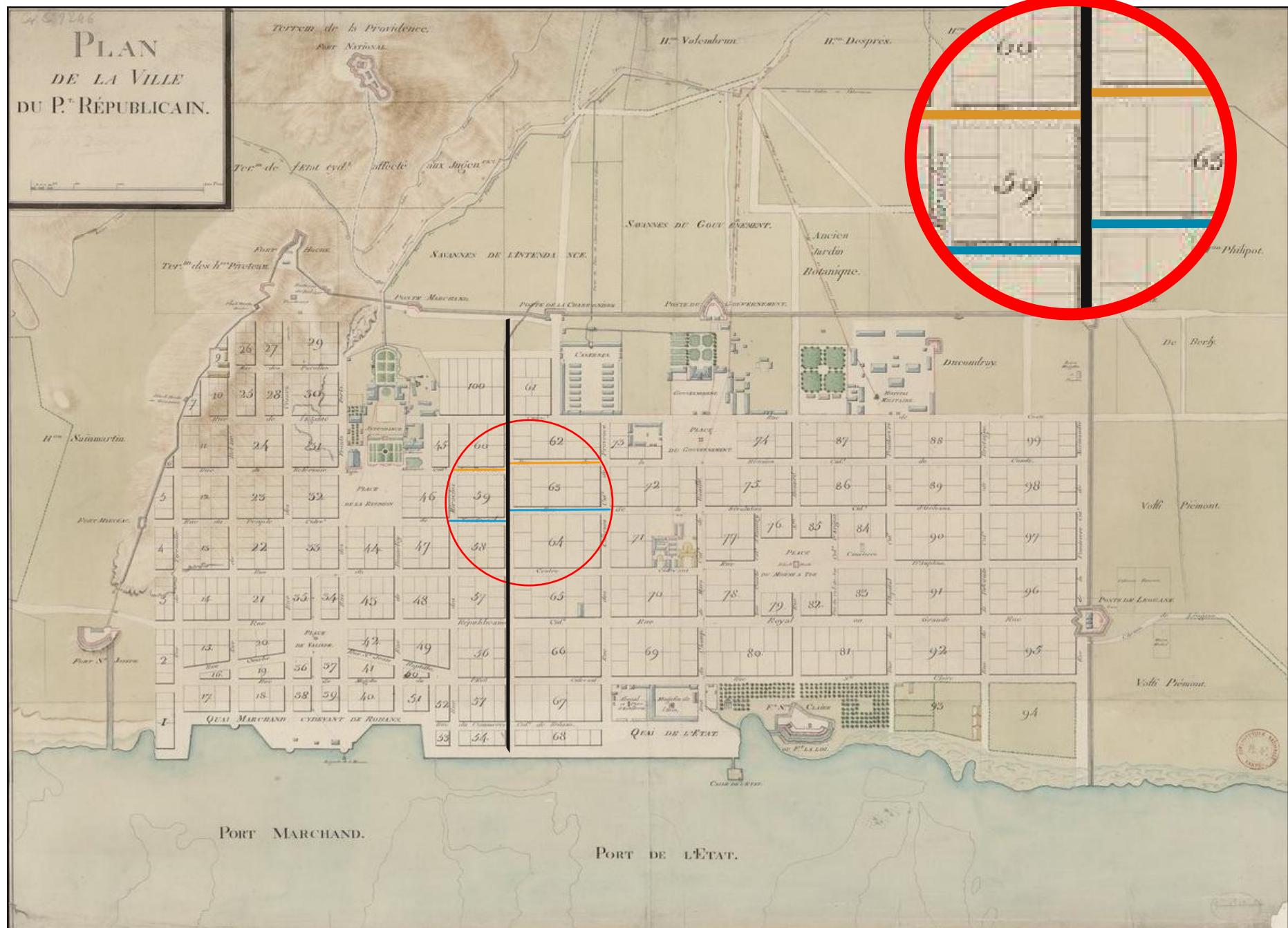
A partir de la rue d'Aunis (rue pavée), ancienne ligne de démarcation entre la ville paroissiale de la ville royale, l'alignement de certaines rues parallèles à la mer subit une déviation ostensible. Cette déviation très visible aujourd'hui encore se situe au niveau des rues Docteur Aubry et de la Réunion d'une part. D'autre part on la remarque entre les rues du peuple et de l'enterrement. Dans la nouvelle ville, la rue Royale (Boulevard Jean Jacques Dessalines) a des proportions appréciables. Ces inégalités voulues par les ingénieurs

de l'époque indiquent, on le sait, l'apparence imposante que ces derniers entendaient conférer à la "ville du roi", acquise des sieurs Morel et Bretton des Chapelles.

C'est à ces mêmes fins que la superficie des îlets de la nouvelle Ville avait été sensiblement augmentée. Ceux-ci se présentent effectivement comme des rectangles, tandis que les îlets de l'ancienne ville ne constituent presque tous que des carrés parfaits.

Faisant suite à sa fondation officielle une quarantaine d'années auparavant, la ville-capitale se construit et se développe dans une

ambiance effervescente, en même temps que les turbulences politiques dans la métropole en 1789. Il se trouve que celles-là influenceront de manière pérenne la destinée de la colonie ainsi que celle de Port-au-Prince... la suite dans un prochain numéro...



Rue pavée / Limite entre la ville marchande et la ville royale

Rues Aubry et Réunion

Rues du peuple et enterrement

Ordonnance de Messieurs de Conflans et Maillard
en date du 13 juin 1749

13 juin 1749.

Le chevalier de Conflans chevr de l'ordre royal et militaire de St- Louis, chef d'escadre des armées navales, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy des Isles françoises de l'Amérique sous le Vent et Simon Pierre Maillard, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances et de la Marine aux dites Isles.

« Vu la requête à nous présentée par les habitans et négocians du Bourg du Cul-de-Sac, et à nous adressée par M. de la Caze lieutenant du Roy commandant dud. quartier, en datte du cinq de ce mois, tendante a ce qu'il nous plût, attendu le danger que led. Bourg vient d'essuyer par le débordement de la Grande Rivière, d'ordonner l'exécution du projet pour changer led. Bourg, ce qui n'avoit été suspendu que par les représentations qui nous avoient ci devant été faites par les mêmes habitans, par une précédente requête de leur part, sur la circonstance de la guerre et autres considérations y contenu auxquelles nous aurions en égard.

Vu aussi le procès verbal d'arpentage en date du quinze mars mil sept cent quarante trois, par le Sr du Colombier, en conséquence de nos ordres, et de ceux donnés au Sr Herbert ingénieur du Roy, par lequel procès verbal il constate que le terrain qui doit être acheté au Sr Morel, destiné pour l'emplacement du nouveau Bourg au Port au Prince contient suivant le plan y annexé mille pas de haut, chassant d'ouest en est, sur six cent pas de large allant du nord au sud, le tout non compris dans les cinquante pas du Roy I.

Vu pareillement nos ordonnances, des six février et trois juin mil sept cent quarante trois, qui autorisent lesd. habitans a s'assembler pour parvenir à l'arrangement nécessaire tant pour la vente du terrain sur lequel sont actuellement bâtis l'Eglise, le presbytère, et le Bourg du Cul de Sac que de l'achat de celui du S. Morel pour placer le nouveau bourg au Port au Prince, et de la vente de celui de la paroisse du Trou Bourdet qui doit être réunie à celle du Port au Prince, en conséquence de laquelle première ordonnance lesd. habitans du Cul de Sac ont accepté dans leur Assemblée du dix-huit juin mil sept cent quarante trois, l'offre faite par la Dame Veuve Damien de la somme de quarante mil livres pour le prix et payement dud Terrain, laquelle vente a été aussy acceptée par lad. De Damien par le même acte, et pour lad. somme de quarante mil livres, payables sçavoir : vingt mille livres comptant après l'omologation dud. acte, et pareille somme lorsque lad. Dame acquéreure seroit mise en possession dud. terrain ; mais sur les représentations présentement a nous faites par le Sr Drouillart, fondé de la procuration, de lad. De Damien, partie pour France, de l'impossibilité ou il est de satisfaire à ce payement, dans les termes ci-devant stipulés, avec lad. Dame, à cause les autres engagemens qu'elle a fait depuis ce tems, pour son départ, et d'autres dette qu'elle a été dans le cas d'acquiter, contre le dérangement considérable que cette habitation vient d'essuyer par ce dernier débordement, nous lui avons accordé pour ledit payement deux années à commencer du premier janvier de l'année prochaine mil sept cent cinquante, payables de six mois en six mois à raison de dix mille livres à commencer dud. jour auxquels termes et payement le Sr Morel a consenti, lad. somme devant être payée en son acquit aux héritiers Rodot, attendu leurs hipotèques sur la totalité de l'habitation acquise par le Sr Morel, dont le susd. terrain fait partie.

Et sur les représentations du Sr Drouillart en sa qualité, que lad. De Damien n'avoit acquise à ce prix de quarante mil livres le terrain que pour jouir de l'avantage de l'eau de la rivière de la passe, tant pour arroser ce même terrain que celuy de son habitation ou elle pourroit la conduire, et que sur les mêmes par elle faites à feu M. de Lamage, il lui auroit répondu par sa lettre du.... mil sept cent quarante six, qu'il étoit juste de luy faire droit sur l'eau de cette Rivière ; c'est en cette considération que nous ordonnons par la présente que par deux experts qui seront nommés par led. Sr Drouillart en sa qualité et par les autres intéressés qui jouissent actuellement de cette même eau, et qui sont opposant à la prétention de lad. Dame pour l'entièrre jouissance de

la rivière, et en présence du S. Duport, Simon d'office par M. de la Caze commandant aud. quartier, il sera dressé procès-verbal des raisons de toutes les parties pour connoître la portion qu'il convient d'en accorder aux uns et aux autres, et si c'est même une nécessité absolue que ces autres prétendans tirent une portion de cette même eau.

Ordonnons qu'en conséquence de nos précédentes ordonnances des six février et trois juin mil sept cent quarante trois, il sera aussi procédé par les marguilliers du Trou Bordet à l'achat du susd. terrain du S. Morel sur le pied de quarante deux mil livres conformément aux conventions dud. S. Morel, et à la vente du terrain de l'Eglise et presbiterie du Trou bordet, suivant la convention ci devant faite avec le s. Letort pour la somme de dix-huit mil livres par lui actuellement acceptée, non compris dans cette vente les Batimens qui s'y trouvent actuellement, lesquels seront remis aux marguilliers de la paroisse du Port au Prince, pour être destinés et employés à ceux nécessaires à la nouvelle paroisse ; lad. somme de dix huit mil livres payable en sucre brut ou argent au choix dud. S. Letort, scavoir neuf mil livres dans trois mois, et l'autre moitié dans un an du jour de l'acte de vente, laquelle dite somme sera déposée entre les mains des marguilliers pour être employée suivant nos ordres ; et sur ce qui nous a été représenté par led. S. Letort qu'ayant acquit du S. de Crameuil un terrain sur lequel se trouve la source de la Mahotière pour l'eau de laquelle il est en discussion avec, les héritiers Robiou, qui prétendent que partie de l'eau de cette source qui les avoisine, leur est indispensable pour leur moulin, et qu'ils prétendent en avoir l'usage dans tous les tems, nous ordonnons, que par deux experts qui seront nommés par les parties, sinon d'office par M. de la Caze commandant dud. quartier, et en présence du s. Duport, il sera dressé procès-verbal de la quantité d'eau indispensable pour faire rouler leur moulin, en examinant en même temps, si celle que les héritiers Robiou peuvent tirer de la Rivière Froide ne doit pas diminuer la quantité de celle qu'ils prétendent tirer de la source de la Mahotière, en sorte que led. s. Letort ait la jouissance et la propriété de toute la portion d'eau provenant de lad. source qui sera superflue pour l'usage du moulin à l'eau des héritiers Robiou, et pour le partage de laquelle il sera étably un Bassin de division dans l'endroit le plus convenable pour le s. Letort pour l'arrosement du terrain acquis du s. de Crameuil de celui du presbiterie et de son autre habitation.

En conséquence de la réunion ordonnée des deux paroisses du Cul de Sac et du Trou Bordet n celle du Port au Prince, et attendu l'éloignement dont s'en trouvoient les habitans qui sont situés de l'autre côté de la Grande Rivière, nous ordonnons que pour leur commodité il sera construit une Eglise convenable dans le lieu appelé la Croix du Bouquet, dont les héritiers Berichon prétendent avoir droit, sur lesquels nous nous réservons l'examen de cette prétention pour y faire droit en sorte que les habitans situés au delà de la Grande Rivière du Lamentin, et tous ceux en deçà de la Grande Rivière du Cul de Sac seront réputés de la paroisse du Port au Prince ; et les habitans au delà de la Grande Rivière du Cul de Sac seront tous de l'autre paroisse située sur le terrain de la Croix du Bouquet, mais les uns et les autres seront tenus d'acquitter les droits du Roy et publics entre les mains du Receveur établi au lieu principal du Port au Prince et comme notre intention est d'augmenter et peupler le lieu principal du Port au Prince et que des établissements particuliers sur le terrain de la Croix du Bouquet seroient nuisible a cet objet important, nous défiendons à tout particulier d'y établir des logemens, a l'exception néanmoins d'un chirurgien, un machoquet, un charron, un sellier, et un cabaretier qui tiendra aussi la Boulangerie et un étal de Boucherie que les Fermiers seront tenus d'y entretenir : Lesquels pourront en acquérir les emplacemens convenables, après la discussion que nous avons réglé sur la propriété dud. Terrain : Nous ordonnons aussi qu'il sera ouvert un canal de quatre pouces en quarré de la grande Rivière dans l'endroit le plus convenable pour en conduire l'eau sur le terrain appelé la Croix du Bouquet pour l'usage du presbiterie et des magasiniers qui auront permission de s'y établir. Entendons aussi que les matériaux de l'Eglise et presbiterie du actuel du Cul de Sac ou le produit d'iceux s'il sont vendus, seront employés à la construction de l'autre paroisse et du presbiterie de la Croix du Bouquet et pour la construction desquels nous autorisons les marguilliers et habitans à s'assembler en présence de M. de la Caze pour délibérer sur les moyens les plus prompts et pour

faire la répartition du surplus des deniers nécessaires pour les d. constructions ce qui sera par nous omologué. Etant aussi important de procurer à la ville du P. au P. toutes les eaux qu'il sera praticable d'y conduire pour les différens usages de la ville et de la Rade, outre celle de la Charbonnière qui y est déjà destinée, nous ordonnons que le S. Duport arpenteur dont l'expérience en ce genre nous est connue et qui a été commis par notre précédente ordonnance du trois octobre mil sept cent quarante quatre, pour les différentes dispositions qui concernent l'établissement de la ville du P. au P. ; fera la visite et l'examen des eaux des environs qui pourront y être conduites pour l'utilité et l'avantage de lad. ville, dont il fera les nivellement, les plans et devis nécessaires entre autres de la source située sur les terrains des Sieurs Le Roy et des rivières qui passent chez les Srs Salé et Ferrou pour le tout à nous rapporté être ordonné ce qu'il appartiendra.

Et afin d'accélérer le prompt établissement de la nouvelle ville du P. au P. nous ordonnons que led. S. Duport se transportera incessamment sur le terrain acquis pour led. emplacement, pour y tracer conformément au plan du S. du Coudreau ci-devant ingénieur en chef, les islets et y former les rues en observant néanmoins que les emplacemens qui ont ensuite été tracés sur led. Islets nous paraissant trop étroits pour chaque logement pour la commodité de ceux qui en obtiendront les concessions, seront par lui rectifiés, surtout ceux les plus proches de la mer, destinés de préférence aux négociants, correspondant de France, et dont les faces ayant vingt pieds chacune autant que le terrain et les rues le permettront, en observant aussi que les Islets qui sont à, l'intérieur et les derniers de la ville ne méritent pas les mêmes considérations, il observera aussi de donner plus d'étendue au quay qui doit être formé sur le bord de la mer pour le déchargement des marchandises, réservant à M. de la Caze commandant dud. quartier de faire ensuite sur led. plan la distribution de chaque emplacement d'abord par préférence aux négociants qui sont propriétaires d'autres terrain dans le bourg actuel du Cul de Sac et ensuite à chaque habitant et négociant particulier qui en ont en propriété, et les autres emplacemens restans, après ces premiers propriétaires remplis seront par lui accordés à d'autres particuliers mais toujours par préférence aux négociants et marchands qui se présenteront, et attendu qu'il y a eu ci-devant des concessions accordées à quelques particuliers sur le précédent plan et que le changement qui sera fait dans le nouveau causeroit de la confusion, nous annulons les précédentes concessions, ordonnons à ceux qui les ont de les rapporter au S. Duport qui leur expédiera un certificat pour en obtenir de nouvelles qui leur seront expédiées gratis s'ils ont payés les droits des premières. Et à l'égard de ceux qui n'ont point encore obtenu de concessions, elles ne leur seront délivrées qu'en payant 3 l. par chaque pied de face et les droits ordinaires d'expédition et d'enregistrement en sus de l'exception des propriétaires des magasins du Cul de Sac qui seront dispensés de cette contribution.

Nous voulons que les d. Bâtiments et magasins pour l'embellissement dud. lieu soient uniformes sur les faces des rues pour les alignements et hauteurs suivant le plan qui en sera dressé par led. S. Dufort ; sauf en distributions de l'intérieur au gré des propriétaires qui seront néanmoins tous tenus de couvrir lesd. habitations en essentes, ardoises ou thuiles pour éviter les inconvénients du feu.

Il sera aussi choisi par M. de la Caze un endroit convenable dans les derrières de la ville pour y loger les nègres de la maréchaussée et autres négresses et mulâtres connus de bonnes vies qui peuvent être utiles aux gens de mer et étrangers en observant néanmoins de n'en pas trop multiplier le nombre, lesquels seront aussi tenus de les couvrir au moins d'essentes.

Pour satisfaire à l'empressement que les habitants nous ont marqué par leur requête pour ce prompt changement de résidence attendu le grand danger du dernier débordement et du préjudice qu'ils en ont souffert, nous ordonnons que sans aucun retardement M. de la Caze, commandant, résidera sur le lieu et dans la maison Rodot comprise dans la vente du sr Morel, que le curé destiné pour lad. paroisse s'y transportera aussi en même tems, ainsi que le notaire garde-nottes et les boucheries, pour par leur résidence y attirer les autres

habitans à qui nous ordonnons sans différer de s'y transporter aussi pour y former leurs nouveaux établisemens,, à peine d'être déchus des concessions qu'ils en auraient obtenues après le délai de six mois à compter du jour de la publication de la présente ; et en attendant qu'on ait pu pourvoir à la construction d'une église neuve et presbiterie, nous ordonnons suivant la première disposition cy-devant faite que les marguilliers feront faire aussi sans retardement les réparations ci devant reconnues nécessaires à la sucrerie Rodot comprise dans l'achat dudit terrain pour servir jusques là de paroisse, et qu'il sera aussi par eux pourvu au logement du curé en y transportant les matériaux de celuy du Trou-Bordet.

Et pour parvenir plus promptement à cet établissement il est aussy nécessaire de rendre plus praticables les chemins depuis le Trou-Bordet et celuy du Cul de Sac au Port-au-Prince, nous ordonnons en conséquence que par M. de la Caze il sera commandé un nombre de nègres suffisant à chaque habitant desd. quartiers pour y travailler. Mandons à M. de la Caze, lieutenant de Roy, commandant aud. quartier de tenir la main à l'exécution des présentes et tous autres en droit soy de se conformer aux clauses et conditions y insérées, lorsqu'elles seront enregistrées en « notre » greffe où seront aussi déposés tous les plans, devis, contrats ou expéditions d'iceux pour y avoir recours au besoin, lue et publiée partout où il appartiendra.

Donné à Léogane sous les cachets de nos armes et les contre seings de nos secrétaires, le treize juin mil sept cent quarante neuf..

DE CONFLANS

Par monseigneur Lax... (illisible)

MAILLARD.

Par monseigneur Duclerc. ? (illisible)

A été enregistrée la présente ordonnance au greffe de l'intendance des isles françaises de l'Amérique sous le vent par moi soussigné greffier de lad. intendance au Petit Goave le seize juin mil sept cent quarante neuf.

Delangle

Enregistrement :

Greffier, gratis.

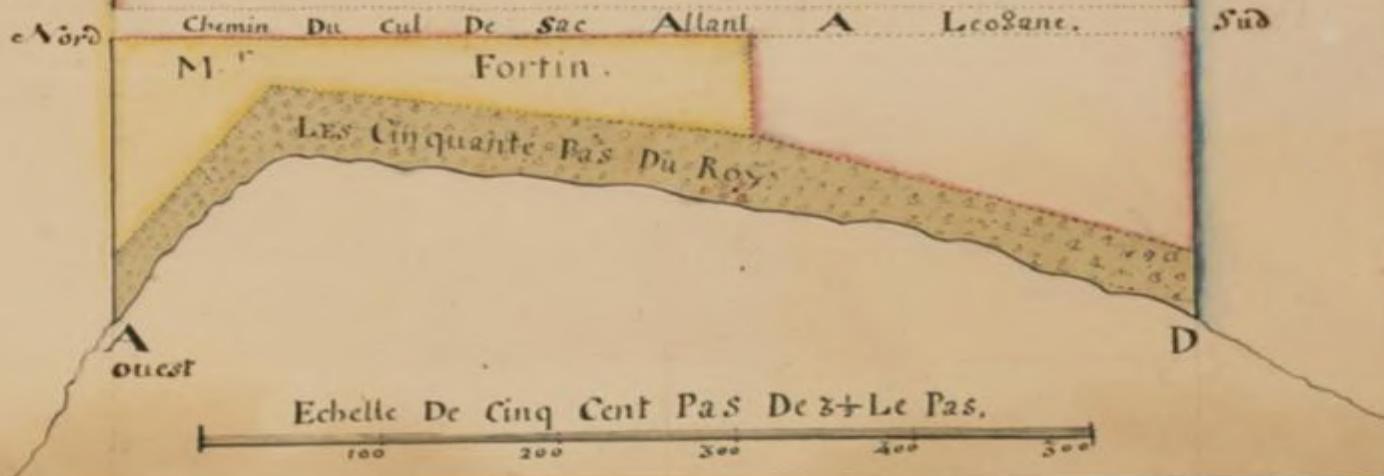
N° 600.

M^r MOREL.EST
B

C

M^r
FORTINM^r
MOREL

Terrain Vendu Par M^r Morel,
Pour Construire La Ville Du
Port Au Prince Arpenté Par
Moy G^e Dufolombier



- Terrain vendu par Mr Morel à la paroisse et aux citoyens, pour construire la ville de Port-au-Prince

1749

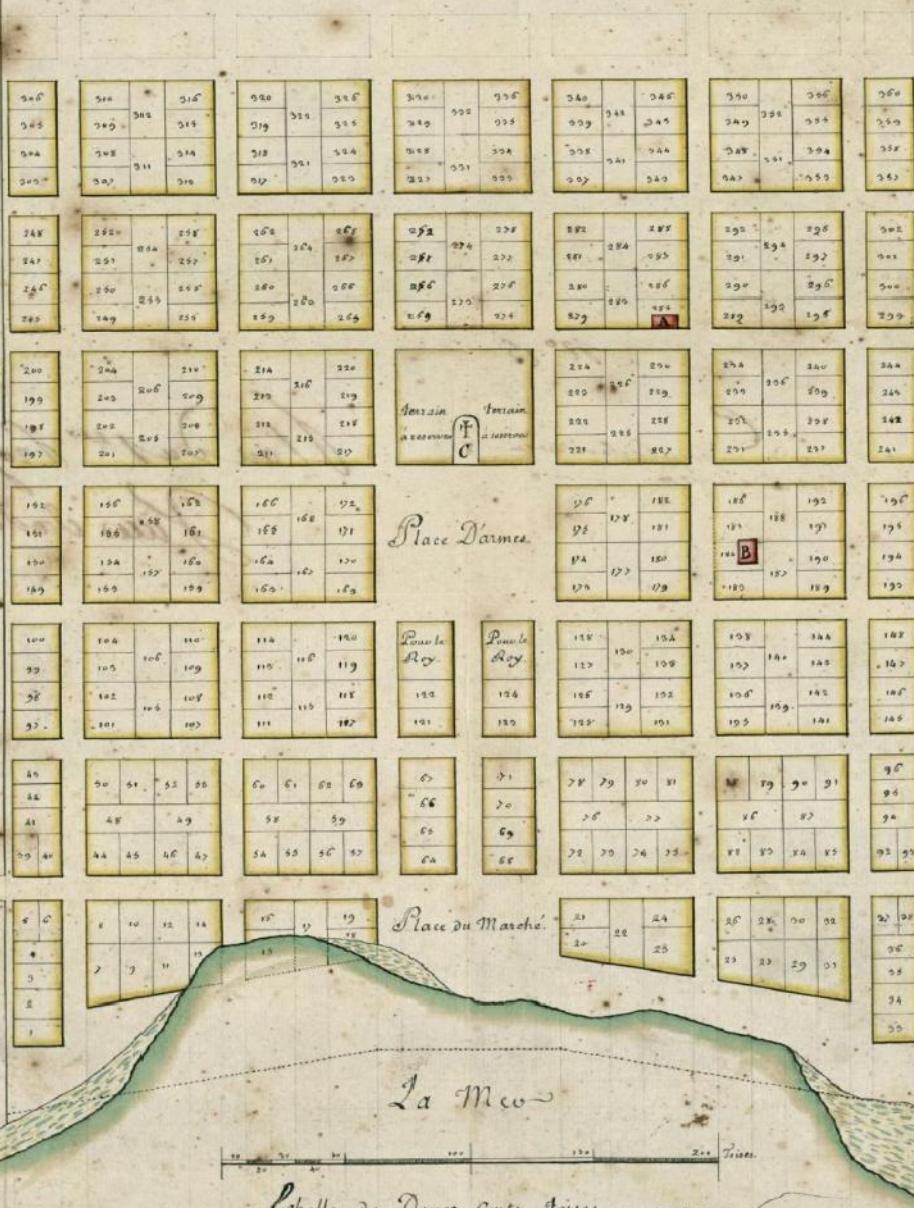
Plan du Hacé de la Ville a établis-
au Port au Prince, & du quay a y construire
dans la Suite.



Renvoys

A la maison Rodot où
résidé actuellement M^r
le Commandant.

B. Sacerdre qui doit servir d'eglise en attendant qu'on en construise une à l'endroit marqué C.

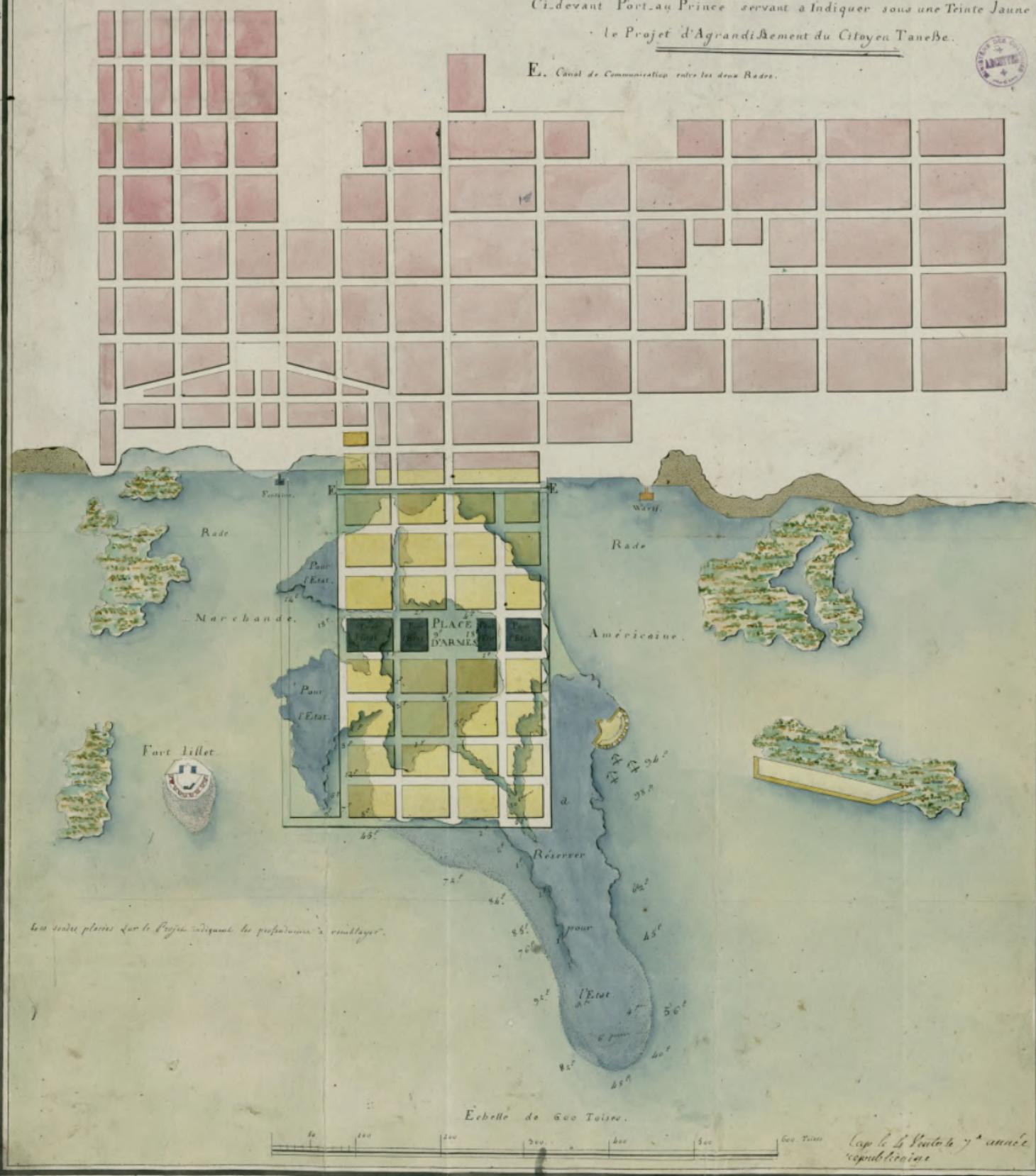


- *Tracé des premiers établissements / ville marchande (1749)*

PLAN D'UNE PARTIE DE LA VILLE DU PORT REPUBLICAIN

Ci-devant Port au Prince servant à Indiquer sous une Teinte Jaune
le Projet d'Agrandissement du Citoyen Tanebe.

E. Canal de Communication entre les deux Rades.



• Plan d'une extension projetée de la ville Port Republicain

Chronique sur la place Port-au-Prince de Paris

Le 29 juin 1961, les assemblées de la ville de Paris et du Département de la Seine ont baptisé la place publique dénommée précédemment M 13, place de Port-au-Prince en hommage à la ville fondée en 1749 par les français qui allait devenir la capitale d'Haïti. Ci-dessous une coupure du bulletin municipal paru le 10 août 1961.

* LXXXI^e ANNÉE. — N° 11

JEUDI 10 AOUT 1961 *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL
de la Ville de Paris

DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES
de la Ville de Paris et du Département de la Seine

Le numéro : 6,20 N.F. — Abonnement : un an, 12,60 N.F. Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net par mandat-poste, chèque ou chèque postal à l'ordre du régisseur-comptable du Bulletin municipal officiel, Paris C^e, C. 9060-58. Adresser toutes les communications, annonces, demandes d'abonnement au Bulletin municipal officiel, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal. Pour les changements d'adresse, ajouter 0,40 N.F. L'abonnement donne droit à l'envoi des fascicules des débats des Assemblées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961

Séance du jeudi 29 juin 1961

1959. C. 50. — Attribution du nom de Port-au-Prince à la place provisoirement dénommée M 13 située dans le 13^e arrondissement au carrefour de l'avenue de la Porte-de-Chaillot et de l'avenue Léon-Bollée (MM. Pierre Menut et Taittinger, rapporteurs.)

Le Conseil municipal,

Considérant que la ville de Port-au-Prince, capitale de la république d'Haïti, a été fondée en 1749 par des français au nom du roi de France, à une époque où l'île de Saint-Domingue était la plus brillante colonie de la monarchie française, et que, bien qu'elle ait en 1804 acquis son indépendance, cette république a conservé une culture, des traditions et un esprit français ;

Considérant qu'elle est aujourd'hui le seul pays indépendant qui soit de langue exclusivement française et que c'est à son intervention qu'est dû l'usage de notre langue dans les délibérations de l'Union panaméricaine ;

Considérant que la devise d'Haïti est « Liberté, Égalité, Fraternité », que ses armoiries nationales sont surmontées d'un bonnet phrygien en souvenir de la Révolution, et qu'il est de tradition que l'archevêque de Port-au-Prince soit un français ;

Considérant enfin que la république d'Haïti a toujours marqué sa sympathie pour la France en votant toujours comme elle dans toutes les réunions internationales ;

Vu la proposition, en date du 11 juin 1959, de M. Frédéric Dupont ;

Sur le rapport présenté par M. Taittinger, au nom de la 4^e Commission, et par M. Pierre Menut, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Le nom de Port-au-Prince est donné à la place dénommée provisoirement M 13 et située dans le 13^e arrondissement au carrefour des avenues de la Porte-de-Chaillot et Léon-Bollée et des rues Alfred-Fouillié et Lachelier.

1961. G. 50. — Vues tendant à consolider les aspects de la politique de décentralisation en vue de promouvoir l'équilibre de l'économie nationale (MM. Perrin et Chauvet, rapporteurs.)

Le Conseil municipal,

Considérant que la politique de décentralisation doit avoir pour objectif la progression économique de toutes les régions de la France, y compris la région parisienne ;

Considérant que certaines discriminations existent à malencontre de vérité ;

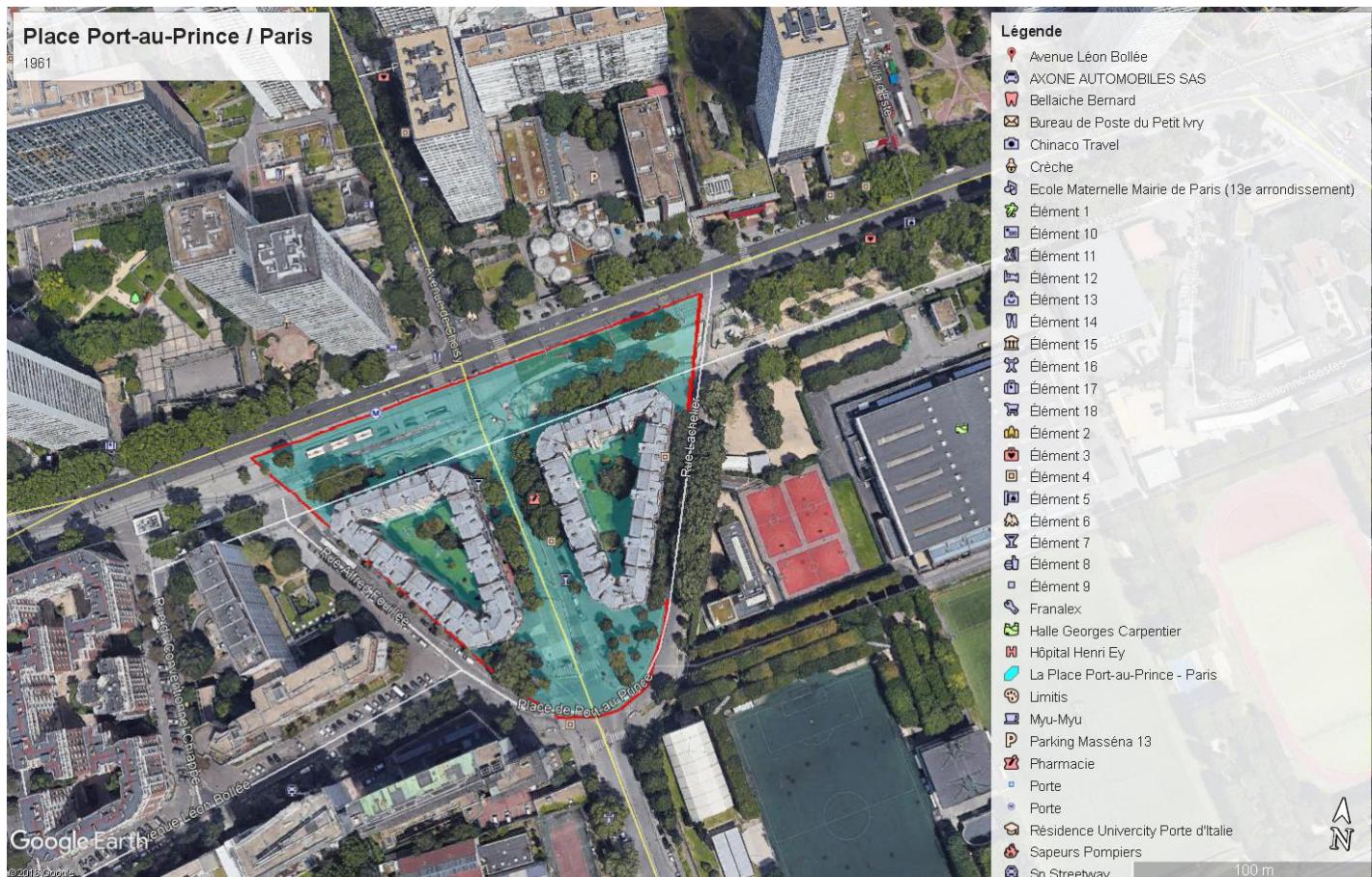
Considérant notamment que l'on a trop souvent tendance à minimiser le développement de la province et celui de Paris ;

Considérant qu'il failrait les préférences passées pour la région parisienne tendant à l'équilibrer de son développement ;

Considérant qu'il est urgent un effort concerté dans tous sens pour permettre à Paris d'assurer son rôle dans l'échange de denrées ;

Considérant que cette volonté serait entreprisée si certaines applications de la politique de décentralisation étaient particulières l'équilibre économique de la région parisienne, notamment dans le domaine de l'emploi ;

La place Port-au-Prince de Paris



www.ispan.gouv.ht

Comité de rédaction :

- Sabry ICCENAT
Communicateur ISPAN
- Yvenel JEAN-PIERRE
Historien ISPAN
- Jean Patrick DURANDIS,
D.G / ISPAN
Architecte de Monument

Recherche historique et photographique :

- Vanessa DARBOUZE
Architecte ISPAN
- Jean Patrick DURANDIS,
D.G / ISPAN
Architecte de Monument
- Esdras JULES
Architecte / Cartographe ISPAN

Correction, Avis et relecture :

- Rhoddy Attilus (ISPAN)
Membre du jury des prix Deschamps
- Henry Jolibois
Architecte de Monument consultant ISPAN

Graphiste:

- Roberson ETIENNE
Ingénieur Informaticien ISPAN

Supervision :

- Jean Patrick DURANDIS,
D.G / ISPAN
Architecte de Monument

Distribution :

Service de promotion